

# MACARON PARKING

## Attestation bailleur

### Qui a droit au macaron ?

Les voitures automobiles immatriculées avec des plaques genevoises. Chaque habitant peut acheter un macaron par voiture immatriculée, à son nom et adresse dans la zone, pour autant qu'il ne loue pas une ou ne soit pas propriétaire d'une place de parking dans la zone de domicile et les zones adjacentes.

### Zone d'utilisation :

Le macaron peut être utilisé dans la zone à macarons indiquée sur les panneaux avec mention du numéro de la zone. Ces différentes zones sont disponibles sur le site de la Fondation des Parkings [www.geneve.parking.ch](http://www.geneve.parking.ch).



### Comment obtenir un macaron ?

Afin d'obtenir un macaron parking « **habitant** », la Fondation des Parkings exige une attestation de votre bailleur.

Une telle attestation est délivrée aux titulaires et cotitulaires d'un contrat de bail, sur demande et contre un émoulement de CHF. 15.00.

Vous trouverez le formulaire en annexe (page 2) ou vous pouvez également le télécharger et le remplir, en tapant directement dans votre moteur de recherche : « *formulaire macaron de la Fondation des Parkings* ».

Préremplir la moitié inférieur (information locataires), dater et signer puis nous le renvoyer soit par courriel ([regie@bersiersa.ch](mailto:regie@bersiersa.ch)) soit par courrier. Vous pouvez également effectuer la démarche directement à la régie.

L'attestation vous sera remise, soit par courrier ou par courriel (selon votre demande) dès réception de l'émoulement de CHF. 15.00.

Vous devrez finaliser votre demande en envoyant le formulaire rempli à la Fondation des Parkings avec :

1. Copie du permis de circulation (carte grise) ;
2. Copie du bail à loyer ou du permis d'établissement (hors format carte de crédit) ou de la première page de la déclaration d'impôt ;
3. Une attestation sur l'honneur dont vous trouverez un exemplaire joint (page 3).

### Paiement :

1. QR-facture sur demande, envoyée par courrier ou courriel ;
2. Versement sur notre compte CCP – IBAN : CH65 0900 0000 1200 2929 8

↳ Merci de préciser le motif du paiement, à savoir :

**Attestation de parking + nom, prénom locataire + référence locataire.**

**Enfin, pour de plus amples informations veuillez-vous rendre sur le site de la Fondation des Parkings**

**ATTESTATION BAILLEUR**  
(Régie immobilière, propriétaire bailleur ou autre représentant du bailleur)

**Macaron « Habitant »**

Nous soussignés en tant que :

- régie immobilière                       propriétaire bailleur                       représentant du bailleur

Nom et adresse :

.....  
.....  
.....

déclarons que (A PRE-REEMPLIR PAR LE LOCATAIRE)

- Madame                       Monsieur

Nom: ..... Prénom : .....

Loue un appartement/maison au :

Rue : .....

..... N°: .....

Ville : ..... Code postal : .....

ne loue aucune place de stationnement, extérieure ou intérieure, fermée ou ouverte, avec son appartement/maison loué(e) par nos soins.

loue ..... (nombre) place(s) de stationnement, extérieure(s) ou intérieure(s), fermée(s) ou ouverte(s), avec son appartement/maison loué(e) par nos soins.

Lieu : ..... Date : .....

Signature et tampon du bailleur (ou du représentant) :

.....

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR Macaron « Habitant »

Je soussigné(e),

Madame

Monsieur

Nom: ..... Prénom : .....

Domicilié(e) à :

Rue : .....

.....

..... N°: .....

Ville : ..... Code postal : .....

déclare sur l'honneur,

n'être propriétaire ou locataire d'aucune place de stationnement extérieure ou intérieure, fermée ou ouverte, dans la zone à macarons de mon domicile ainsi que dans les zones à macarons adjacentes.

être propriétaire ou locataire de ..... (nombre) place(s) de stationnement extérieure(s) ou intérieure(s), fermée(s) ou ouverte(s) dans la zone à macarons de mon domicile ainsi que dans les zones à macarons adjacentes.

et

atteste avoir été rendu attentif/attentive aux conséquences pénales d'une fausse déclaration (1).

Lieu : ..... Date : .....

Signature :

.....

---

(1) Selon l'article 7 F RaLCR La contrefaçon, la falsification, l'obtention frauduleuse d'un macaron non conforme aux conditions du présent règlement ou sa non-restitution lorsque les conditions de sa délivrance ne sont plus remplies sont punissables.